

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15573**

Intitulé

Moniteur chef d'entraînement physique militaire et sportif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère des armées

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur de l'école interarmées des sports, Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335p Direction des centres de loisirs ou culturels

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur-chef d'EPMS est un encadrant plurivalent des activités physiques militaires et sportives (APMS) qui exerce ses fonctions dans une structure spécialisée (ou unité) ou une école de formation au sein d'une équipe de spécialistes en EPMS.

Il participe à la mise en œuvre et au contrôle de la politique sportive militaire de son organisme d'appartenance. A ce titre, il agit dans les domaines suivants :

- entraînement physique,
- organisation et encadrement des APMS,
- formation professionnelle.

Le moniteur-chef d'EPMS :

- conçoit et met en œuvre des programmes d'entraînement dans un but d'amélioration du rendement professionnel et de la performance sportive,
- mène des interventions formatives au profit des co-intervenants : personnels spécialistes en EPMS et non spécialistes,
- assure également des fonctions de tutorat au profit de ses subordonnés,
- organise des compétitions et des manifestations à caractère sportif,
- peut participer à la gestion d'un club sportif,
- peut être amené à encadrer un groupe de compétiteurs.

Sa responsabilité s'exerce au niveau des pratiquants, des acteurs associés à son intervention (supérieurs hiérarchiques, aide-moniteur et moniteur d'EPMS), des infrastructures et équipements sportifs.

Le moniteur-chef d'EPMS possède les compétences pour :

- planifier et encadrer des APMS,
- concevoir, coordonner et mettre en œuvre des programmes d'entraînements physiques et/ou de perfectionnement technique au profit de groupes ou d'individualités,
- mettre en œuvre des procédés d'entraînement, des techniques de préparation physique, de récupération physique et mentale,
- conduire des séances de préparation physique, de perfectionnement technique et de récupération physique et mentale.
- coordonner l'action d'une équipe pédagogique dans l'encadrement des activités et l'organisation de compétitions,
- gérer ses subordonnés et assurer des fonctions de tutorat,
- informer et communiquer dans les situations courantes de la vie professionnelle,
- réaliser des tâches administratives,
- présenter et argumenter un projet,
- concevoir et mettre en œuvre un programme de formation continue,
- déterminer et conduire des procédures d'évaluation physique,
- entraîner une équipe et la diriger en compétition,
- assurer la gestion des déplacements et gérer la logistique liée à l'activité d'entraînement ou de compétition,
- identifier les risques potentiels de l'activité et appliquer les principes de sécurité,
- appliquer les procédures d'alerte et de secours,
- prévenir les comportements à risque pour la santé physique et morale des pratiquants,
- participer à l'organisation annuelle de l'évaluation de la condition physique des militaires,
- organiser des tests physiques et des manifestations sportives dans le respect des règles de sécurité,
- réaliser et présenter ses bilans d'activités,
- participer à la gestion et au contrôle de la sécurité des équipements sportifs,
- participer au fonctionnement et à la gestion d'un club omnisport,
- veiller au respect des règles de sécurité dans la mise en œuvre des APMS,
- prendre en compte les directives dans le domaine de l'EPMS,
- élaborer des stratégies pédagogiques adaptées aux objectifs et aux différents publics

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, le moniteur-chef d'EPMS exerce ses fonctions au sein d'une structure

spécialisée chargée de l'enseignement et/ou de la mise en œuvre de l'EPMS (par exemple : école du ministère de la défense et des anciens combattants, unité opérationnelle telle qu'un bâtiment de la Marine, une base aérienne, un régiment ou un escadron de la gendarmerie nationale).

Cette structure regroupe des spécialistes en EPMS de niveau V, IV et III.

Dans le contexte civil, le titulaire du titre de moniteur-chef d'EPMS, de niveau III, se voit octroyer des conditions d'exercices définies par l'Arrêté du 16 décembre 2004 du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement des activités physiques et sportives ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L212-1 du code du sport.

Au sein du ministère de la défense et des anciens combattants, le titulaire de la certification exerce comme moniteur-chef d'entraînement physique militaire et sportif.

Dans le secteur civil, les intitulés correspondent aux métiers "d'encadrant polyvalent des activités physiques et sportives". Les données relatives à la transition professionnelle des militaires indiquent l'accès aux métiers suivants : préparateur physique, éducateur sportif, gérant d'une entreprise sportive, professeur d'EPS et conseiller en animation sportive.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

- Article L.212-1 et notamment son annexe II-1 D intitulée titres délivrés par le ministère de la défense et Articles R212-1 à R212-10 du code du sport.

- Arrêté du 9 février 2007, publié au Journal Officiel du 27 février 2007, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjour de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

- L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le Ministère de la Défense pour exercer cet emploi au sein nom de l'armée.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Quelque soit la voie d'accès, afin de valider le titre d'aide-moniteur d'EPMS, les titulaires doivent justifier des attestations ou certificats de formation suivants : PSC1, PSC2, PSE1, PSE2, CFAPSEMS.

Le titre de moniteur-chef d'EPMS est obtenu par la capitalisation de 4 UC :

* UC1 : concevoir un projet d'entraînement physique militaire et sportif.

- Évaluation de la planification d'un entraînement à partir d'un cas concret: l'évaluation porte sur la conception d'un dossier présentant un PEC et la soutenance orale de ce dossier.

* UC2 : planifier et encadrer des séances d'APMS

- Évaluations théoriques portant sur les principes psychopédagogiques de planification et d'encadrement des séances d'EPMS.

- Evaluations théoriques et mises en situation dans les disciplines suivantes :les procédés d'entraînement par la course, les procédés d'entraînement par la musculation, les procédés d'entraînement par la natation, l'arbitrage (notamment en sports collectifs), les techniques d'optimisation du potentiel

* UC3 : organiser une manifestation sportive.

- Évaluation théorique portant sur la méthodologie relative à l'organisation d'une compétition ou d'une manifestation sportive : rédaction d'un dossier d'organisation d'une manifestation sportive (niveau local).

- Mise en situation : conception, préparation et mise en œuvre d'une manifestation sportive au profit d'une cinquantaine de personnes.

* UC4 : assurer des interventions formatives.

- Évaluation théorique portant sur la politique de formation des spécialistes EPMS, l'organisation et la réglementation sportive civile et militaire, la prévention des accidents.

- Evaluation pratique : soutenance orale d'une fiche portant sur un des thèmes précités, visant à apprécier les qualités du candidat à convaincre son interlocuteur.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Arrêté du 27 janvier 1983, les titulaires du moniteur-chef d'EPS sont dispensés de subir les épreuves des examens de formation commune du BEES 1. Arrêté du 04 mai 1995 modifié : le moniteur-chef d'EPS bénéficie des mêmes conditions d'exercice que le titulaire du BEESAPT.	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au journal officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 22 août 2017, jusqu'au 04 janvier 2024.

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Moniteur-chef d'entraînement physique militaire et sportif " avec effet au 21 avril 2012 jusqu'au 22 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 16 décembre 2004 du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement des activités physiques et sportives ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L212-1 du code du sport.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur-chef d'EPS'.

Arrêté du 19 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 4 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur-chef d'EPS (IA)'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.sga.defense.gouv.fr>

<http://www.sports.defense.gouv.fr>

<http://www.cnsd.defense.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées
14 rue Saint Dominique
75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre national des sports de la défense - Camp Guynemer - 77307 Fontainebleau Cedex

Historique de la certification :

Certification précédente : Moniteur chef d'EPMS